

Renseignements généraux

L'**adoption par la famille** s'entend de l'adoption d'un enfant par un membre de sa famille proche.

En Ontario, pour adopter un enfant qui est résident du Canada, il faut soumettre une requête à un tribunal de la famille (la Cour de justice de l'Ontario ou la Cour de la famille, une division de la Cour supérieure de justice). Vous trouverez les coordonnées des différents tribunaux sur le [site Web du ministère du Procureur général](#).

Le personnel des tribunaux peut vous renseigner sur le processus et vous transmettre les formules requises, mais ne peut pas vous donner de conseils juridiques. Vous pouvez discuter de votre situation avec un avocat avant de déposer vos documents au greffe.

Pour être admissible au processus d'adoption par la famille, un parent adoptif doit avoir l'un des liens de parenté suivants avec l'enfant :

- beau-parent;
- « membre de la parenté », c'est-à-dire :
 - grand-mère ou grand-père;
 - tante ou oncle;
 - grand-tante ou grand-oncle.

Si vous souhaitez adopter un enfant, mais que votre lien de parenté ne fait pas partie de cette liste ou que l'enfant n'est pas un résident du Canada, vous devez communiquer avec un titulaire de permis autorisé à s'occuper d'[adoptions privées](#). Pour en savoir plus, consulter le site Web du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-services-lenfance-et-des-services-sociaux-et-communautaires).

Les formules des Cours de l'Ontario se trouvent ici : ontariocourtforms.on.ca/fr.

Étape 1 : Consentement à l'adoption (formules 34 et 34F)

Pour une adoption par la famille, si les parents et l'enfant (s'il a plus de 7 ans) ont donné leur consentement, **il faut attendre 21 jours après la signature des formules de consentement pour lancer le processus.**

Voici les formules de consentement à signer (parents et enfant de plus de 7 ans) :

- ☐ **[Formule 34 : Consentement de l'enfant à l'adoption](#)** : L'enfant doit parler à un avocat du Bureau de l'avocate des enfants. Tous les documents doivent être signés et faire l'objet d'une déclaration sous serment devant cet avocat. Il est possible de contacter le Bureau par téléphone (416 314-8000) ou par la poste :

Bureau de l'avocate des enfants
393, avenue University, 14^e étage
Toronto (Ontario) M5G 1E6

- ☐ **Formule 34F : Consentement d'un parent ou du gardien à l'adoption** : Cette formule doit être remplie par chaque « parent » de l'enfant au sens de l'article 180 de la [Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille](#). Un avocat l'attestera en remplissant l'affidavit de témoin à la signature à la fin du document.

Si vous ne pouvez pas fournir ces formules de consentement, vous devriez discuter de vos options avec un avocat.

Étape 2 : Dépôt des documents requis auprès du tribunal

Après le délai de 21 jours suivant la signature des formules de consentement, **vous devez remplir et déposer** les documents suivants auprès du tribunal, en même temps que lesdites formules :

Nom du document	Objet	Personne qui le remplit ou le fournit	Exigences – commissaire et témoin
Formule 34	Consentement de l'enfant à l'adoption (s'il a plus de 7 ans)	Enfant	Signature en présence d'un avocat du Bureau de l'avocate des enfants
Formule 34F	Consentement d'un parent ou du gardien à l'adoption	Chaque parent/gardien	Attestation par un avocat; affidavit du témoin signataire requis
Formule 8D	Requête en adoption	Requérant	Signature dans les 12 mois
Acte de naissance*	Copie certifiée du document confirmant la naissance de l'enfant	Requérant	Certification par un notaire ou obtention auprès de ServiceOntario
Formule 34A	Affidavit de filiation	Parents	Déclaration sous serment/affirmation solennelle devant un commissaire
Formule 34D	Affidavit du/de la ou des requérant(e)(s) qui demande(nt) l'adoption, déclaré sous serment/affirmé solennellement	Requérant	Déclaration sous serment/affirmation solennelle devant un commissaire
Formule 34H	Affidavit du requérant – adoption par la famille	Requérant	Déclaration sous serment/affirmation solennelle devant un commissaire
Formule 34H.1	Affidavit d'une personne de plus de 18 ans vivant avec le requérant – adoption par la famille	Membre adulte du ménage	Déclaration sous serment/affirmation solennelle devant un commissaire

<u>Vérification exhaustive de dossier judiciaire**</u>	Vérification des antécédents criminels	Requérant et membres adultes du ménage	Prévue au paragraphe 199 (2)
<u>Certificat de mariage</u>	Preuve de mariage	Requérant	Si la demande est soumise avec le conjoint
Formule 34B	Consentement d'une personne autre qu'un parent à l'adoption par le conjoint	Conjoint du requérant	Attestation par un avocat
Formule 34I	Consentement du parent à l'adoption par le conjoint	Parent de l'enfant	Attestation par un avocat
<u>Ordonnance de garde/visite</u>	Copie certifiée des ordonnances de garde ou de visite	Requérant	S'il y a lieu
Formule 25C	Ordonnance d'adoption (provisoire)	Requérant	Document dactylographié (trois copies)
Dossier continu	Organisation du dossier du greffe	Requérant	Avec page couverture et table des matières

* Il faut déposer une copie certifiée de la Déclaration de naissance vivante de l'enfant ou un document équivalent. Une copie certifiée s'entend d'une photocopie d'un document original produite et certifiée par une personne autorisée à la faire, par exemple un [notaire](#) compétent. Si l'enfant est né en Ontario et que vous n'avez pas la Déclaration de naissance vivante, vous pouvez vous procurer une copie de l'enregistrement de naissance auprès de [ServiceOntario](#). À noter qu'il y a des frais. Vous pouvez communiquer avec ServiceOntario au 1 800 267-8097 (sans frais) ou au 416 326-1234 (Toronto), ou encore avec le Bureau du registraire général de l'état civil au 1 800 461-2156 (sans frais) ou au 416 325-8305 (Toronto).

** Quiconque souhaite adopter un enfant en application du paragraphe 199 (2) de la [Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille](#), mais ne répond pas à la définition de « parent » prévue à l'article 4 de la [Loi portant réforme du droit de l'enfance](#), doit présenter au tribunal une vérification exhaustive de son dossier judiciaire, y compris des nouvelles accusations ou condamnations, le cas échéant. Cette vérification est aussi exigée des autres adultes résidant au domicile du requérant qui ne sont pas un parent de l'enfant au sens dudit article 4.

Le processus d'adoption peut être complexe!

Il pourrait être utile de retenir les services d'un avocat pour vous accompagner. Si c'est ce que vous souhaitez, mais ne connaissez aucun avocat, le service de référence du Barreau peut vous fournir le nom d'un avocat qui vous accordera gratuitement une consultation initiale de 30 minutes pour vous aider à déterminer vos droits et vos options. Si vous décidez de retenir ses services par la suite, vous devrez payer ses honoraires et débours habituels.

Pour en savoir plus, consulter le site Web du service de référence du Barreau (www.findlegalhelp.ca) ou appeler au 1 800 268-8326 (sans frais) ou au 416 947-3330 (région du grand Toronto).

Pour obtenir des renseignements sur l'accessibilité des services des tribunaux, y compris les formats accessibles du présent document pour les personnes ayant des besoins liés à un handicap, appeler aux numéros suivants :

Tél. : 416 326-2220/1 800 518-7901
ATS : 416 326-4012/1 877 425-0575